

Barème des honoraires

Syndic de copropriété

En vigueur au 1er octobre 2026

1 Le forfait annuel — Payé par la copropriété, chaque année

Par lot principal, par an

de 150 € à 216 € TTC

selon le nombre de lots, les équipements collectifs
et la complexité de la copropriété

Minimum par copropriété : **1800 € TTC / an**

Déjà compris dans le forfait

- ✓ Caves, parkings, celliers : non facturés
 - ✓ Visites de l'immeuble
 - ✓ Sinistres : déclaration et suivi avec l'assureur
 - ✓ Documents de la copropriété, sur papier ou sur l'extranet
- Carnet d'entretien, diagnostics, procès-verbaux d'AG, informations pour un DPE

2 En plus du forfait — Payé par la copropriété, si la prestation a lieu

Au temps passé

108 € TTC

par heure

Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.
Même tarif en dehors de ces heures.

Ce qui est facturé à l'heure

- Assemblée générale (AG) supplémentaire
- Réunion supplémentaire avec le conseil syndical
- Sinistres : déplacements sur place et assistance aux expertises
- Autres prestations particulières : règlement de copropriété, immatriculation, emprunt, subvention, reprise de comptabilité

Honoraires sur travaux

3 % à 4,8 % TTC

du montant HT des travaux (soit 2,5 % à 4 % HT), selon le montant et la complexité du chantier. Le taux est voté en AG avec les travaux.

3 Frais d'un seul copropriétaire — Payé par le copropriétaire concerné

En cas de charges impayées

Mise en demeure par lettre recommandée Courrier officiel qui demande de payer	30 € TTC
Relance après mise en demeure	20 € TTC
Protocole d'accord sous seing privé Accord écrit pour étaler le paiement	120 € TTC
Constitution d'hypothèque Garantie prise sur le lot du copropriétaire	120 € TTC
Mainlevée d'hypothèque Levée de cette garantie après paiement	100 € TTC
Requête en injonction de payer Demande au juge d'ordonner le paiement	108 € TTC / h
Dossier transmis à l'avocat Suivi du dossier compris	150 € TTC

En cas de vente d'un lot

État daté Document remis au notaire pour la vente. Plafond légal.	380 € TTC
Pré-état daté Informations fournies avant le compromis, à la demande du vendeur	200 € TTC
Opposition sur mutation Démarche auprès du notaire pour récupérer les sommes dues par le vendeur	120 € TTC

Autre demande

Assemblée générale à la demande d'un copropriétaire	108 € TTC / h
Réunion à sa demande, pour une question qui le concerne	